



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :
Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 891 du 22 mai 2024
fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau
temporaires à usage d'irrigation pour la campagne 2024 hors prélèvements dans les ZRE
de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et de la nappe de Dijon-Sud**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU les articles R.214-2 à R.214-56 et plus particulièrement l'article R.214-24 du code de l'environnement prescrivant notamment la fixation d'une date limite de dépôt d'une demande d'autorisation temporaire groupée ;

VU l'arrêté préfectoral n°81 du 6 avril 1999, relatif à la délimitation d'un périmètre où les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole peuvent être regroupées ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur des bassins Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°528 du 26 décembre 2012 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la pêche dans le département de la Côte-d'Or ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Armançon en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

VU le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

VU les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'ouvrage, l'installation, l'aménagement, les travaux ou l'activité ont une durée inférieure à un an et n'ont pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique, le préfet peut à la demande du pétitionnaire accorder une autorisation temporaire d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois ;

CONSIDÉRANT les besoins en irrigation des cultures pour lesquelles les demandes d'autorisations groupées de prélèvement sont sollicitées dans le département de la Côte-d'Or en dehors de des zones de répartition des eaux pour la campagne 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher par sous-bassin une meilleure adéquation entre les prélèvements pour l'irrigation et la disponibilité de la ressource ;

CONSIDÉRANT que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Les exploitants agricoles, E.A.R.L., G.A.E.C. et S.C.E.A. figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés en 2024 à effectuer des prélèvements d'eau à usage d'irrigation dans les conditions définies par les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Points de prélèvement

Sont autorisés au titre du présent arrêté, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, les prélèvements effectués dans les cours d'eau, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau alimentés par des cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement ainsi que dans d'autres aquifères situés à l'intérieur du périmètre délimité par l'arrêté préfectoral n° 81-DDAF du 6 avril 1999 soit l'ensemble de la Côte-d'Or hors des zones de répartition des eaux (ZRE).

La carte des points de prélèvement potentiels concernés par la demande d'autorisation temporaire de 2024 est en annexe 1 du présent arrêté.

Les prélèvements effectués dans les ZRE de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et de la nappe de Dijon-sud sont réglementés par un arrêté pluriannuel pour chaque ZRE.

ARTICLE 3 : Aménagement des points de prélèvements

Lorsque le prélèvement est effectué dans le lit d'un cours d'eau, aucun ouvrage ou aménagement même provisoire, ne doit être réalisé dans ce lit sans qu'il ait été préalablement autorisé par le préfet.

ARTICLE 4 : Prélèvements sur le domaine public fluvial

Les pompages effectués dans les eaux superficielles de la Saône, du canal de Bourgogne et du canal de la Marne à la Saône devront être autorisés par le service gestionnaire (voies navigables de France) conformément aux termes d'une convention passée entre les préleveurs et le gestionnaire, et définissant les conditions d'occupation temporaire du domaine public aux fins de prélèvements d'eau.

ARTICLE 5 : Période de pompage

Sauf application de l'article 8 du présent arrêté, les pompages sont autorisés tous les jours de la semaine, sans limitation de durée.

ARTICLE 6 : Débit maximum de pompage – Mesure des volumes prélevés

Le débit de pompage ne peut excéder 60 m³/h (buses de diamètre 30 mm) quel que soit le point de prélèvement.

Les installations de pompage sont équipées de compteurs volumétriques, non réinitialisables, permettant de mesurer les volumes d'eau prélevés.

Chaque irrigant tient un registre sur lequel il reporte les volumes d'eau prélevés quotidiennement et les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage.

Chaque mois, la chambre d'agriculture collecte les index des compteurs en début de mois auprès de chaque irrigant.

Cette mesure s'applique dès le démarrage de la campagne d'irrigation 2024.

ARTICLE 7 : Volumes maximaux autorisés par sous-bassin versant

Les volumes maximaux autorisés sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

bassin versant	Volume prévisionnel total par bassin versant (m³)
1 (Saône)	2 267 142
5 (Tille 1) (*)	
3 (Vingeanne)	75 980
4 (Bèze – Albane)	149 950
7 (Bouzaise – Lauve – Rhoïn – Meuzin)	48 660
8 (Dheune – Avant Dheune)	23 000
11 (Serein)	10 000
12 (Brenne – Armançon)	32 500
14 (Seine)	6 360
15 (Ource – Aube)	4 000
Volume Total	2 617 592

(*) sous-bassin délimité suite aux études de volumes prélevables dans la ZRE de la Tille, des eaux souterraines associées et de la nappe profonde de la Tille sous influence de la nappe de la Saône (BV 1).

Le volume maximum autorisé pour la campagne d'irrigation agricole 2024 hors ZRE est de 2 617 592 m³.

Chaque irrigant respecte un volume maximal autorisé qui est indiqué dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté et qui lui est notifié par la préfecture (DDT).

La chambre d'agriculture peut adresser des demandes complémentaires de prélèvements. Ces demandes préciseront le numéro d'irrigant, le volume sollicité et le bassin versant concerné. Ces demandes feront l'objet de décisions du bureau police de l'eau après consultation de l'office français de la biodiversité (OFB).

ARTICLE 8 : Mesures particulières en cas d'étiage sévère

En cas d'étiage constaté, en application des arrêtés cadres en vigueur pris en vue de la préservation de la ressource en eau et des arrêtés de constat de franchissement de seuils, il sera fait application des mesures de restriction conformément à ceux-ci.

Les mesures de restriction des usages peuvent être complétées, par décision préfectorale, par des limitations de la nature des cultures pouvant être irriguées. Ces décisions prennent en compte les besoins prioritaires des cultures.

ARTICLE 9 : Modalités d'application des doses d'arrosage

Il doit être tenu compte pour l'application des doses d'arrosage (volume, périodicité) des recommandations émises par les organismes techniques compétents et coordonnées par la chambre d'agriculture à travers des bulletins techniques.

ARTICLE 10 : Obligations du pétitionnaire

Le président de la chambre d'agriculture :

- transmet au préfet (DDT bureau police de l'eau) au plus tard le 15 mai 2024, l'organisation de la gestion collective (tours d'eau...) prévue pour les bassins versant au titre des mesures de restriction prescrites par les arrêtés cadre en vigueur ;
- transmet au préfet (DDT bureau police de l'eau) au plus tard le 15 février 2025, le bilan du suivi des nappes ainsi que le bilan détaillé des prélèvements de la campagne 2024 :
 - pour chaque irrigant : volumes mensuels prélevés par puits, index des compteurs en début de campagne et en fin de campagne par puits ;
 - par zones d'alerte : bilan mensuel des volumes prélevés.

ARTICLE 11 : Identification des irrigants

La liste (par numéro d'irrigant croissant) des exploitants préleveurs autorisés, annexée au présent arrêté, peut être consultée sur rendez-vous, à la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON) et à la chambre d'agriculture de Côte-d'Or (1 rue des Coulots – CS 70004 – 21 110 BRETENIÈRE).

Chaque irrigant ou groupe d'irrigants (ex : CUMA, matériel en copropriété...) indique, par tout moyen durable, clairement et lisiblement sur le lieu du prélèvement (groupe de pompage et puits pour les prélèvements souterrains) et sur l'enrouleur, lorsque l'irrigation se fait par un réseau souterrain, son numéro d'identifiant tel que figurant sur la liste citée ci-avant.

En l'absence d'indication de ce numéro, l'autorisation sera suspendue pour l'irrigant concerné.

ARTICLE 12 : Amendes

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

ARTICLE 13 : Information des tiers

Le présent arrêté sera déposé à la mairie de chaque commune concernée et pourra y être consulté. Il sera affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté sera notifié au président de la chambre d'agriculture ainsi qu'à chaque irrigant.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

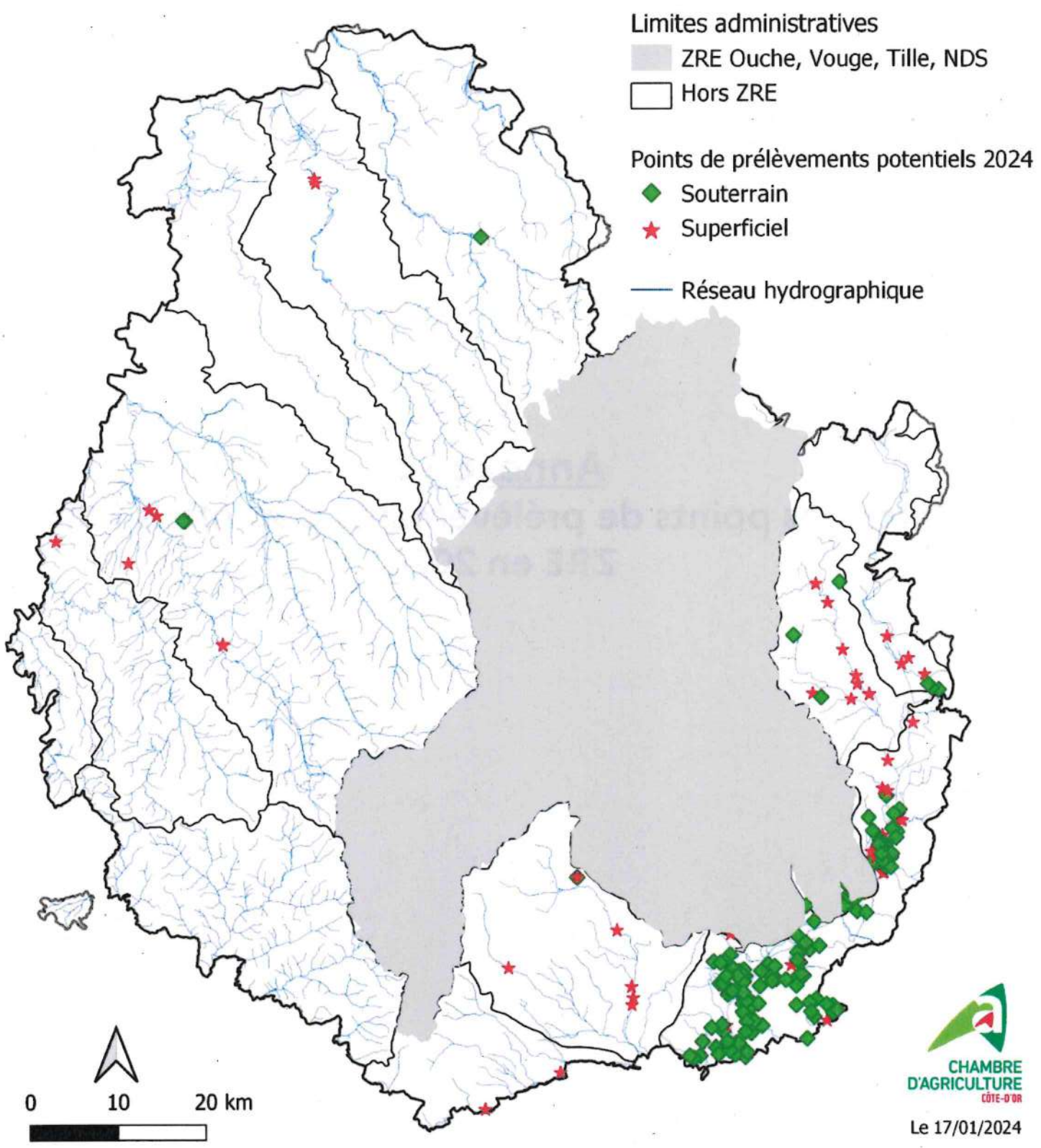
Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 :
**Carte des points de prélèvements potentiels hors
ZRE en 2024**



Annexe 2 :
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau
autorisé pour l'irrigation agricole en 2024**

LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024
Classement par numéro d'irrigant

N° Irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Seine	Ource	TILLEI	TOTAL m³
103	ESAT BEZOULOTTE - Secteur maraîchage-AGEI	LEPY	DEBORAH	21310	BEZOULOTTE			6,000								6,000
105	BAUDOT FRANCOISE	BAUDOT	FRANCOISE	21170	ECHENON	3,728										3,728
109		VIRELY	CHARLES	21460	EPOISSES						10,000					10,000
110	BERTAUT MARIE THERESE	BERTAUT	MARIE THERESE	21130	AUXONNE	2,400										2,400
114	EARL DU KONCENET	BOILLAUD	FLORIAN	21130	PONT										7,000	7,000
120	EARL DE LA VIRANNE	BONNEFOY	VINCENT	21470	BRAZEY-EN-PLAINE	28,600										28,600
134	EARL DES ACACIAS	CALABRE	Alice	21250	LABRUYERE	73,000										73,000
140	EARL DES DEUX RIVES	CHAPUIS	BENOIT	21820	CHIVRES	25,840										25,840
142	GAEC CHARLUT	CHARLUT	ALAIN ET FLORIAN	21130	LES MAILLYS										42,850	42,850
155	DERVIER NICOLAS	DERVIER	NICOLAS	21250	LABRUYERE	42,900										42,900
156	EARL DE LA BORDE MARTENNE	DUBIEF	JEAN-PHILIPPE	21170	LOSNE	64,000										64,000
158	DUBIEF-BECHET	DUBIEF-BECHET	PHILIPPE	21170	LOSNE	112,000										112,000
168	EARL DES BRUYERES	BONNARDOT	EMMANUEL	21250	BONNENCONTRE	68,000										68,000
169	EARL CÈTRE ALEXANDRE	CÈTRE	ALEXANDRE	21130	LES MAILLYS	8,400									26,500	34,900
173	EARL DUBIEF	DUBIEF	FRÉDÉRIC	21170	LOSNE	19,632										19,632
181	SCEA MANCINI	MANCINI	VALENTIN	21130	LES MAILLYS											50,250
183	SCEA LENEUF DOMINIQUE	LENEUF	LUCIE	21130	CHAMPDOTRE	1,624									8,644	10,268
191	EARL MONIOT FRANCOIS ET REMI	MONIOT	REMI	21270	HEUILLEY-SUR-SAONE	37,900										37,900
212	COMMEAUX STEPHANE	COMMEAUX	STEPHANE	21270	BINGES			5,450								5,450
215	LA FERME DE L'ORMOIS	GUILLAUME	FRANCOIS	21270	MARANDEUIL			46,300								46,300
216	HALLUIN PIERRE	HALLUIN	PIERRE	21250	LABRUYERE	45,490										45,490
231	GAEC DES CHAVANAS	FEVRE	FREDERIC ET JEAN-MICHEL	21470	BRAZEY-EN-PLAINE	1,500										1,500
244	EARL MERIUS FRERES	MERIUS	PHILIPPE	21490	BROGNON			41,000								41,000
245	GAEC NIOT	NIOT	VIVIEN	21820	CHIVRES	60,000										60,000
259	GAEC DE LA SAINT JACQUES	SORDEL	SEBASTIEN-MATHIEU-RENE	21130	CHAMPDOTRE										3,300	3,300
264	GAEC THEVENOT PERE ET FILS	THEVENOT	FABRICE	21310	NOIRON SUR BEZE			1,600								1,600
265	EARL VACHON	VACHON	ERIC	21130	AUXONNE	55,000										55,000
267	EARL LAURENT JAVOUHEY	JAVOUHEY	LAURENT	21250	CHAMBLANC	33,150										33,150
269	EARL DU VINGEANNOT	GELY	VINCENT	21310	CHEUGE		14,120									14,120
280	EARL JACQUIN	JACQUIN	LAURENT	21250	CHAMBLANC	76,780										76,780

LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024
Classement par numéro d'irrigant

N° Irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Seine	Ource	TILLE1	TOTAL m³
285	EARL GRANDPIERRE JULIEN	GRANDPIERRE	JULIEN	21250	JALLANGES	47,500										47,500
286	SCEA JOIGNEAULT NICOLAS	JOIGNEAULT	NICOLAS	21250	VILLY-LE-MOUTIER				20,000							40,000
299	SCEA MARECHAL ANDRE	BRIOT	ETIENNE	21170	ST SYMPHORIEN SUR SAONE	3,300									15,900	19,200
305	EARL DE LA FERME DE TONTENANT	MICHAUD	NICOLAS	21250	PAGNY-LE-CHATEAU	46,180										46,180
306	GAEC MICHAUD	SIMARD JEREMIE - MICHAUD CHRISTINE		21250	PAGNY-LE-CHATEAU	20,840										20,840
323	EARL DES HIRONDELLES	PETITJEAN	ANTOINE	21250	LANTHES	23,200										23,200
336	SCEA JOVIGNOT	JOVIGNOT-MODIN	YVES	21130	LES MAILLYS	30,688										30,688
348	BERTON	BERTON	LAURENT	21130	AUXONNE	12,350										12,350
350	EARL FARCY	FARCY	PASCAL	21130	CHAMPDOTRE	1,828									9,724	11,552
368	CORDEROT	CORDEROT	GILLES	21250	MONTAGNY-LES-SEURRE	17,900										17,900
378	EARL MARPAUX PIERRE	MARPAUX	PIERRE	21310	NOIRON-SUR-BEZE		38,000	31,000								69,000
384	GREMERET	GREMERET	PASCAL	21130	CHAMPDOTRE	2,700										2,700
392	MAREY	MAREY	CHRISTIAN	21130	LES MAILLYS	380										380
409	EARL DU POLYGONE	ROBARDET	SEBASTIEN	21130	AUXONNE	8,090										8,090
420	EARL LA NOUE DES BLEUS	LHULLIER	JEROME	21170	ECHENON	2,000										2,000
446	BON	BON	DAMIEN	21250	JALLANGES	31,800										31,800
452	EARL DE LA NOUE	MINET	DIDIER	21170	FRANKAULT	44,000										44,000
454	EARL DU FOUGERET	NOIZE	SEBASTIEN	21250	SEURRE	53,000										53,000
456	EARL COLLIN PHILIPPE	COLLIN	PHILIPPE	21200	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE				4,000							4,000
457	SCEA MILESI JOVIGNOT	JOVIGNOT	DAVID	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	46,100										46,100
458	JAYE	JAYE	ERIC	21170	SAINT USAGE	2,829										2,829
463	EARL MARECHAL SAMUEL	MARECHAL	SAMUEL	21130	PONT	3,757									19,990	23,747
466	GAEC DU CLOU	LABIE	ROBERT	21140	GENAY							20,000				20,000
468	PEPINIERE JOVIGNOT	BAUMONT	JEAN-PHILIPPE	21130	LES MAILLYS										16,300	16,300
476	BREUILLY	BREUILLY	CHRISTIAN	21140	SEMUR-EN-AUXOIS							1,000				1,000
478	EARL DES NOUES	BERBEN	PAUL	21250	TRUGNY	40,000										40,000
495	SCEA LES MAILLYS	MOUTRILLE	Philippe	21130	LES MAILLYS	20,000										20,000
504	EARL DES BAS GAUTHIER	SUJOBERT GILLES SUJOBERT DAMIEN		21250	TICHEY	28,200										28,200
508	EARL DE LA VOIE ROMAINE	COUZON	XAVIER	71270	LA VILLENEUVE	14,600										14,600
509	EARL GUYET	RONNEAU	CHRISTELLE	39120	SAINT-LOUP	900										900

LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024
Classement par numéro d'irrigant

N° Irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Seine	Ource	TILLEI	TOTAL m³
510	DOMAINE MANUEL OLIVIER	OLIVIER	MANUEL	21700	NUITS ST GEORGES				20,000							20,000
512	EARL SAMAVI	BORNET	VINCENT	21130	LES MAILLYS	14,400									19,800	34,200
513	BACHELU	BACHELU	SEBASTIEN	21130	LES MAILLYS	28,960										28,960
516	GAEC SABLONS	FAUDOT ET PIFFAUT	JEAN LUC ET BERTRAND	21250	BOUSSELANGE	96,280										96,280
517	SCEA THIBAUT PERE ET FILS	THIBAUT	ERIC	21700	QUINCEY				3,600							3,600
519	SCEA DES TROIS MAISONS	VACHON	ERIC	21130	AUXONNE	64,000										64,000
523	EARL PELISSIER	PELISSIER	JEAN-PHILIPPE	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	29,420										29,420
524	EARL LES JARDINS DU VAL DE SAONE	DIETRE	CANDICE	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	20,000										20,000
538	MICHAUD	MICHAUD	MATTHIEU	21250	LABRUYERE	30,860										30,860
544	EARL BERGEROT Père et FILS	BERGEROT	ANTOINE	21250	LANTHES	18,800										18,800
559	LEGUMES BIO DES SABLES	MARTIN	LAETITIA	21130	AUXONNE	31,560										31,560
560	GAEC DE LA FLEUR D'ORGE	SORDEL	STEPHANIE	21130	TRECLUN	2,943									15,667	18,610
561	GROËN PIERRE JACQUES	GROËN	PIERRE JACQUES	21140	VIC DE CHASSENAY							10,000				10,000
562	LES JARDINS DU COSMOS	JOUNOT	LOIC	21290	LEUGLAY									4,000		4,000
563	GAVIGNET	GAVIGNET	GEOFROY	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	84,150										84,150
565	SCEA LEVEQUE RICHARD	LEVEQUE	RICHARD	21170	LOSNE	27,490										27,490
568	GAEC COLLIN PERE ET FILS	COLLIN	SEBASTIEN	21130	PONCEY LES ATHEE	10,188										10,188
571	VACHON PRIMEUR	VACHON	PHILIPPE	21130	AUXONNE	8,500										8,500
573	MICRO B A	ROINE	DAVID	21200	BOUZE-LES-BEAUNE				1,060							1,060
574	LE JARDIN DES ILLOTTES	BOURRIER	ALEXANDRE	21270	DRAMON			10,000								10,000
575	EARL ASDRUBAL DROIN	ASDRUBAL	YVES	21270	TALMAY		23,860									23,860
578	EARL DE JANCIGNY	DRUOTON	EMMANUEL, CLAUDINE, LUDOVIC	21310	JANCIGNY			8,400								8,400
580	ASSOCIATION G.R.E.N	DUPAS	THIBAUD	21400	SAINTE COLOMBE SUR SEINE								6,360			6,360
582	CHAUDRON	CHAUDRON	JULIE	21140	GENAY							1,500				1,500
583	EARL CISSEY CHOUETTE	GENTIL DE ALMEIDA	DELPHINE	21190	MERCEUIL					3,000						3,000
584	LES CHAMPSIGNONS BIO DU VAL DE SAONE	NURDIN	ETIENNE	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	1,000										1,000
585	GAEC DE MARONGES	BARTHELEMY	MICHEL et NATHALIE	21130	LES MAILLYS										33,000	33,000
587	EIDUCRUEZ SYLVAIN	DUCRUEZ	SYLVAIN	21170	LAPERIERE SUR SAONE	22,000										22,000
591	EARL DE LA CALIFORNIE	BONNARDOT	ANTOINE	21250	BONNENCONTRE	46,000										46,000
594	SAS PEPIERES GUILLAUME	DELBOS	VINCENT	70700	CHARCENNE	80,000										80,000

LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024
 Classement par numéro d'irrigant

N° Irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Sèvre	Tillet	TOTAL m³
595	LE VERGER DES BONNEVIE	BONNEVIE	NICOLAS	21760	LAMARCHE SUR SAONE	3,000									3,000
596	EARL DU CREUX NITON	COMMARET	MARCEAU	21250	TICHEY	27,200									27,200
597	EARL O' LIMOUSINE	LEBEAU	LOIS	21130	FLAGY LES AUXONNE	21,980									21,980
598		POUSSOT	SAMUEL	21270	SAINTE LEGER TRIEY	600		200							800
599	EI AGRICOLE ELODIE AUBERT	AUBERT	ELODIE	21130	LES MAILLYS									6,350	6,350
148-214	GAEC DE MOUSSEE	CIRON et BEAUMONT	GAUTIER et AURELIEN	21130	LES MAILLYS	60,450									60,450
						1,991,867	75,980	149,950	48,660	23,000	10,000	32,500	4,000	275,275	2,617,592